

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ DECLARE à la majorité (6 abstentions : M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transfert des résultats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 147 528.69 €,
 - ♦ un excédent d'investissement de 144 142.82 €,

DÉCIDE à la majorité (6 abstentions : M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS) de transférer au budget principal les résultats constatés ci-dessus comme suit :

- ♦ report au compte R 002 : 147 528.69 €
- ♦ report au compte R 001 : 144 142.82 €.

Point 2 : Chaufferie-bois

Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité moins 1 abstention (*M. DEVILLERS*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 731.09		46 312.52
Opérations de l'exercice	48 431.98	53 866.04	12 218.32	13 301.08
Résultats de clôture		59 165.15		47 395.28
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		59 165.15		47 395.28
Résultat global de clôture : Excédent de 106 560.43 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ DECLARE à l'unanimité moins 1 abstention (*M. DEVILLERS*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat d'exploitation 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 59 165.15 €,
 - ♦ un excédent d'investissement de 47 395.28 €,

DÉCIDE à l'unanimité moins 1 abstention (*M. DEVILLERS*) d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 59 165.15 €.

Point 3 : Budget principal

Approbation du compte administratif 2016

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à la majorité (6 abstentions : *M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		335 408.54	170 750.59	
Opérations de l'exercice	1 938 606.54	2 208 373.01	1 034 101.76	1 075 416.51
Résultats de clôture		605 175.01	129 435.84	
Restes à réaliser			448 000.00	
Résultats définitifs		605 175.01	577 435.84	
Résultat global de clôture : Excédent de 27 739.17 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ DECLARE à la majorité (6 abstentions : M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
- constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :
 - ◆ un excédent de fonctionnement de 605 175.01 €,
 - ◆ un déficit d'investissement de 577 435.84 €,
- constatant que le compte administratif 2016 du service de l'eau fait apparaître :
 - ◆ un excédent d'exploitation de 147 528.69 €,
 - ◆ un excédent d'investissement de 144 142.82 €,lesquels sont transférés au budget principal,
- constatant que l'addition de ces résultats fait apparaître au final :
 - ◆ un excédent de fonctionnement de 752 703.70 €,
 - ◆ un déficit d'investissement de 433 293.02 €,

DÉCIDE à la majorité (6 abstentions : M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS) d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 433 293.02 €
- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 319 410.68 €.

Point 4 : Attribution d'une subvention au RASED

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention du Conseil Départemental a été allouée à la commune pour participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée. Il demande aux conseillers de se prononcer sur l'affectation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de reverser la subvention de 1 200 € au Réseau d'Aide Spécialisée.

Point 5 : Reconduction de la convention avec AIIS

Le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2017.

Considérant que les prestations fournies par cette association ont toujours donné entière satisfaction, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler son adhésion en 2017, moyennant une cotisation de 200 € ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Directrice d'A.I.I.S.

Point 6 : Nouvelle convention "Missions temporaires" avec le CDG 70

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT la convention type présentée par le Maire, par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70 en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 70 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Point 7 : Convention avec le SIED 70 pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

Le Maire rappelle que le SIED70 a acquis la compétence (mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales) pour :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le Maire expose la demande du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) d'implanter une Installation de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur le territoire de la commune.

Cette borne permettra simultanément la charge de 2 véhicules en mode normal ou accéléré. Elle sera accessible 24H/24 et 7J/7.

Le Maire précise que le financement intégral de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de cette installation, avec une gratuité des recharges pendant les 3 premières années de fonctionnement, est pris en charge par le SIED70.

La demande du SIED 70 porte essentiellement sur :

- l'autorisation de la mise en place de la borne de recharge place du 14 Juillet sur le domaine public communal,
- la mise à disposition d'un espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions 3.30m X 6m (mini 2.50m X 5m) devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (*M. DEVILLERS*) :

- 1) AUTORISE la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique place du 14 Juillet ainsi que la mise à disposition de 2 places de parking réservées aux véhicules désirant se recharger,
- 2) AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation et son annexe avec le Président du SIED 70.

Point 8 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie (Groupe Scolaire)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il précise que cet acte constitutif a une durée illimitée et que l'objet de la présente délibération est l'adhésion à un groupement de commandes avec autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le contrat concerné par ce groupement de commandes est le suivant :

Nom installation	Adresse	Numéro RAE (Référence d'Acheminement d'Electricité)	Tarif	Date d'entrée
Groupe scolaire Alphonse PHEULPIN	Rue du Stade 70250 RONCHAMP	30000640775531	C4	01/12/2018

Considérant ce qui précède, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de RONCHAMP en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de RONCHAMP et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives au site auprès du gestionnaire de réseau.

Point 9 : Demande d'aide financière pour la réfection des places de l'Eglise et Jean Lagelée

Le Maire expose aux conseillers municipaux le programme d'aménagement des places de l'Eglise et Jean Lagelée, établi dans le but d'améliorer le cadre de vie du centre de RONCHAMP en développant et sécurisant les liaisons piétonnes et en structurant et optimisant le stationnement.

Il présente le projet réalisé par le cabinet E.V.I. de RONCHAMP pour cette opération, laquelle est estimée à 159 278.50 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (M. DEVILLERS) :

- VALIDE le projet d'aménagement des places de l'Eglise et Jean Lagelée d'un montant prévisionnel de 159 278.50 € HT ;
- SOLLICITE les subventions suivantes :
 - o Aide financière de l'Etat au titre de la DETR
 - o Aide financière au titre de la répartition des amendes de police
- PREVOIT le plan de financement suivant :
 - o DETR (50 %) ----- 79 639.25 €
 - o Répartition des amendes de police (26 % sur 15 000 €) ----- 3 900.00 €
 - o Autofinancement ----- 75 739.25 €
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017 ;
- S'ENGAGE à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordées est inférieur au montant sollicité.

Point 10 : Demande de modification du PLU à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Le Maire rappelle la délibération n° 54 du 20 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a renoncé à approuver la modification du PLU compte tenu qu'elle n'était plus conforme au dossier soumis à l'enquête publique, en raison d'une part de la suppression de l'institution d'un emplacement réservé et en raison d'autre part de l'évolution de la réglementation sur les aléas miniers.

Il rappelle également qu'une des dispositions de la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a acquis cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.

En conséquence, afin de pouvoir reprendre les autres points nécessitant une modification, lesquels figuraient dans le dossier initial soumis à enquête, il convient de demander à la CCRC de prescrire une modification du PLU s'appliquant à RONCHAMP.

Pour rappel, cette modification doit porter sur :

- la suppression de deux emplacements réservés au droit de la rue du Canal,
- le déplacement de l'emplacement réservé situé au droit du secteur 1 de la zone 1AUB,
- des précisions sur la rédaction des articles U2, U11 et UE11 du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme s'appliquant à RONCHAMP et portant sur :

- la suppression de deux emplacements réservés au droit de la rue du Canal,
- le déplacement de l'emplacement réservé situé au droit du secteur 1 de la zone 1AUB,
- des précisions sur la rédaction des articles U2, U11 et UE11 du règlement.

Point 11 : Acquisition de la maison MAULINI place de la Mairie

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'opportunité d'acquérir la maison « MAULINI » ainsi que les parcelles de terrain qui l'entourent, le tout sis 31 place de la Mairie à RONCHAMP, cette opération pouvant se révéler judicieuse dans le cadre de la réhabilitation et de l'agrandissement du Musée de la Mine qui jouxte ce bien immobilier.

Il précise que le propriétaire, M. Robert MAULINI, a donné son accord pour un prix de vente de 200 000 €, en conformité avec l'estimation du service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : M. COTTA, M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS) :

- DECIDE d'acquérir les biens suivants, appartenant à M. Robert MAULINI :
 - o la maison sise 31 place de la Mairie, cadastrée section AC n° 258,
 - o les terrains attenants, cadastrés section AC n°s 259, 260 et 296, représentant une superficie totale de 192 m² (42 m² + 149 m² + 1 m²) ;
- FIXE le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier à 200 000 €, suivant l'estimation du service du Domaine ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP ;
- PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.

Point 12 : Plan d'actions pour le centre de RONCHAMP

M. CORNU expose au Conseil municipal un plan d'actions visant à redynamiser et améliorer l'image du centre de RONCHAMP. Il s'agit de pistes de réflexion ne donnant pas lieu dans l'immédiat à délibération. Les propositions sont les suivantes :

- Réaliser des travaux d'aménagement place de l'Eglise et place de la Poste
- Démolir la boulangerie BONGEOT et engager des consultations sur le devenir de la parcelle
- Acquérir la maison MAULINI en vue de l'agrandissement du Musée de la Mine et, dans un premier temps, traiter ses abords (haies)
- Améliorer l'impact visuel de la maison GADRIOT rue Le Corbusier
- Renforcer le fleurissement
- Demander au Département une étude sur la circulation au centre
- Poursuivre l'aide à la rénovation de façades
- Fournir une aide à la rénovation et à l'amélioration des locaux : fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Fournir une aide à la mise en accessibilité des locaux (FISAC également)
- Fournir une aide financière à la reprise ou à l'installation de commerces, d'entreprises artisanales ou de services
- Mettre en place une opération de communication à l'extérieur de RONCHAMP, du Département, voire au-delà de la grande Région.

Point 13 : Informations du Maire et des Adjointes

Le Maire rapporte à l'assemblée le jugement rendu par le Tribunal administratif de BESANCON, saisi par M. DEVILLERS, lequel contestait la formation de commissions « ouvertes » auxquelles pouvaient, traditionnellement, s'associer des personnes extérieures au Conseil municipal. Ces commissions ne seront pas maintenues, seules subsisteront celles comprenant exclusivement les conseillers municipaux désignés par délibération du 11 avril 2014.

La séance est levée à 21h20.

-:-:-